

## VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR  
DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Étaient présents: Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis -BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE -HANSS Mathilde -- Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - -Jérôme STURMA -

Étaient absentes excusées : Mme Brigitte HAAS qui donne procuration à Mme Marie Lucie FREGUIN - Mme Anne Sophie LALEVEE qui donne procuration à Mr Jean Daniel REBER - Mme Sylvie STRIBY qui donne procuration à Mme Christine DEMESSE - Mme Christine VOIRIN qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2024
- 3) Communications
  - a) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 18 juin 2024
  - b) Informations sur les DIA parvenues en mairie
  - c) Informations circulation rue des Tuileries
  - d) Remerciements
  - e) Divers
- 4). Autorisation de signature d'un acte constitutif de servitudes, rue du 5 décembre
- 5) Prescription de l'élaboration du Règlement local de publicité sur la commune de Riquewihir
- 6) Informations sur les marchés en cours - maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renouvellement et de VRD - rue Sébastopol et réfection de la rue de Montbéliard
- 7) Modifications de crédits - budget ville de Riquewihir
- 8) Modification de crédits - budget eau et assainissement
- 9) Validation de la composition du COPIL « dispositif soutien toiture/façade »
- 10) Autorisation de signature de la convention concernant l'étude thermique des bâtiments de l'école
- 11) Approbation des statuts - nouvelle mouture - du SIAEPABE
- 12) Demande de subvention fond vert - friche viticole
- 13) Demande de subvention - phase 2 de la vidéoprotection

- 14) Autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens pour travaux – bâtiment de La Poste
- 15) Rapport triennal de l'artificialisation des sols
- 16) Dénomination de voiries
- 17) Autorisation de signer la convention d'occupation de l'église protestante
- 18) Autorisation de signature – avenant N°1 – convention portant création d'un service commun secrétaire de mairie itinérant
- 19) Autorisation de signer l'avenant – convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance
- 20) Autorisation de signer une convention financière frais de scolarité d'un apprenti
- 21) Création d'un poste d'apprenti
- 22) Prise en charge des frais relatifs au Noël du 3<sup>ème</sup> âge 2025
- 23) Divers

### **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS, Mme Karen propose également sa candidature  
Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR :10	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 2
----------	------------	-----------------

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2024**

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 juin dernier.

Le procès-verbal du 11 juin 2024 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTIONS : 3
-----------	----------	-----------------

### **3) COMMUNICATIONS**

#### **a) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 18 juin 2024**

Différents points ont été abordés à l'occasion de cette commission, un des sujets les plus importants étant l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Riquewihr qui sera célébré sous forme d'une exposition itinérante dans nos rues à compter du 11 novembre prochain. Trois devis ont été sollicités pour tester la qualité des bâches et connaître le tarif de

chacun des prestataires Un choix sera ensuite réalisé pour l'impression du solde des photos obtenues auprès de Centre national des archives de guerre

**b) Informations sur les DIA parvenues en mairie**

13 déclarations d'intention d'acquérir sont parvenues en mairie depuis le 23 avril 2024, le maire indique le nom des différents vendeurs. Le conseil municipal en prend note

**c) Informations circulation rue des Tuileries**

Au regard des différentes demandes des habitants de la rue des Tuileries, qui pour mémoire, est la seule rue extra muros de la commune exclusivement réservée au stationnement des riverains, un sondage a été organisé. Celui-ci proposait de revenir à la situation antérieure à l'unique condition que les réponses des riverains soient toutes unanimes, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas. Il reste encore quelques retours à réceptionner

**Remerciements**

Comme à l'occasion de chaque séance, le maire évoque les différents remerciements parvenus concernant des anniversaires souhaités, des subventions attribuées, une autorisation d'occuper le domaine public et une visite diplomatique. Le consulat du Japon a également remercié Mr le Maire pour l'accueil récent du consul général. Le maire souligne que pour raison professionnelle, il ne pourra pas se rendre à l'invitation de Shiragawa Go en octobre prochain.

**d) Divers**

La 3<sup>ème</sup> édition des Estivales vient de se terminer. Une nouvelle fois un programme varié a été proposé aux visiteurs qui sont quasi exclusivement des habitants de la commune selon le décompte communiqué par Mme l'adjointe. Il est souligné que la majorité des spectateurs sont du cru ce qui était le but initial de cette programmation. Un bilan plus précis sera effectué prochainement.

Mme Sylvie STRIBY a été nommée en début de l'été Chevalière des Arts et des Lettres. Le conseil municipal se joint à Mr le Maire pour lui adresser ses plus vives félicitations.

**4). AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE CONSTITUTIF DE SERVITUDES.7 RUE DU 5 DECEMBRE**

Dans le prolongement de la vente effectué 7, rue du 3 décembre, une demande de servitude est proposée par la SCI RECIL.

En effet, il s'agit des parcelles cadastrées section 5 268/20 de 3.02 ares et section 5 355/020 d'une surface de 1 are pour lesquelles est proposée une servitude réelle et perpétuelle d'aedificandi conventionnellement dénommée de « cour commune » en vue d'une

construction comportant une toiture double pente. Toutefois, il restera à vérifier certaines données au niveau des distance, ceci afin de pas amputer nos droits de construction voisins.

Mr le maire doit être autorisé à signer celle-ci, les frais d'acte étant à la charge du demandeur.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'accepter les termes de cet constitutif de servitudes 7, rue du 5 sous réserve du maintien de nos droits de construction **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acceptation de celui-ci.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

### **5) PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE SUR LA COMMUNE DE RIQUEWIHR**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Riquewihr n'a pas de Règlement Local de Publicité (RLP), c'est la réglementation nationale qui s'applique sur son territoire et c'est le maire qui est compétent dans le domaine de l'affichage et de la publicité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place d'un RLP permet l'instauration, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, pour mieux adapter les prescriptions nationales au contexte communal.

Aussi l'élaboration du RLP sera menée simultanément avec la demande en cours de classement en site remarquable du patrimoine.

#### **Motifs et objectifs de l'élaboration d'un RLP :**

Ce document visera à protéger le cadre de vie des habitants de la cité, à répartir de façon harmonieuse l'ensemble des dispositifs publicitaires, tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnemental (en cohérence avec la qualité demandée aux abords des monuments historiques

La réglementation sera donc plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- > ***Le centre-ville ;***
- > ***Les abords du monument historique ;***
- > ***Les axes d'entrée de ville.***

En cohérence avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme et avec les différentes politiques publiques portées par la commune de Riquewihr, les objectifs du Règlement Local de Publicité prenant en compte les spécificités du territoire sont ainsi définis :

Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du SPR, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement :

1. Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif :
  - Préserver l'unité urbaine du cœur du village ;
  - Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune de Riquewihr ;
  - Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial.
- 2, Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien avec les zones d'activités :
  - Centre ville  
Pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain ;
  - Zone d'activités  
Conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur des axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement,
- 3• Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :
  - Préserver l'unité urbaine du cœur de ville et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.
  - Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville ;
  - Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire.

La mise en place d'un RLP implique le devoir de surveillance et d'application de la réglementation sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre 1" du titre VII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ces dispositions en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n°2012- 118 du 30 janvier 2012 qui ont modifiés la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012 prévoient de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la

compétence pour élaborer un RLP ;

Considérant que la commune de Riquewihr est compétente en matière de PLU ;

Considérant que la commune de Riquewihr souhaite, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, commercial que démographique, élaborer un RLP afin de mettre en œuvre une politique environnementale en matière de publicité ;

Considérant les caractéristiques actuelles des enseignes, pré-enseignes et publicité sur la commune de Riquewihr

Considérant que le RLP doit être établi conformément à la procédure de PLU ;

Considérant que conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLP ;

Considérant que conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit fixer les modalités de concertation ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

Ouï l'exposé de monsieur le maire ;

**PRESCRIT** l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

**DEFINIT** les objectifs poursuivis, conformément à l'article LM153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du SPR afin que les réflexions se nourrissent mutuellement :

- a. Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif :
  - Préserver l'unité urbaine du cœur du village  
Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune de Riquewihr.  
Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial
  - b. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiés, en lien avec les zones d'activités :
    - Centre-ville  
Pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain.
      - Zone d'activités  
Conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur des axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.
- c. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :

- Préserver l'unité urbaine du cœur de village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.
- ◆ Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville o Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire

**FIXE** les modalités de concertation, conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Information sur le site internet de la Mairie,
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie,
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- Organisation d'au moins une réunion publique,
- Organisation d'au moins une réunion de concertation à destination des professionnels,

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions des articles R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Conformément aux dispositions de l'article R153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées.

POUR : 13	CONTRE : 2	ABSTENTION :
-----------	------------	--------------

#### **6) INFORMATIONS SUR LES MARCHES EN COURS - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE VRD - RUE SEBASTOPOL et REFECTION DE LA RUE DE MONTBELIARD**

L'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et de VRD (voirie et réseaux divers) Rue Sébastopol est clos.

Le marché a été attribué à IRH Direction régionale Nord et Est pour un montant HT 24180 euros - TTC 29016 euros TTC

Les frais relatifs à cette maîtrise d'œuvre seront répartis entre le budget général et le budget eau et assainissement de la ville de Riquewihr.

L'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et de VRD et sécurisation du carrefour avenue Méquillet/rue de la 1<sup>ère</sup> armée est clos.

Le marché a été attribué à SETUI Colmar pour un montant 3 500 € HT- 4200 €TTC pour la 1<sup>ère</sup> tranche – une tranche optionnelle pourrait suivre en fonction du périmètre des travaux. Les frais relatifs à cette maîtrise d'œuvre seront répartis entre le budget général et le budget eau et assainissement de la ville de Riquewihr.

L'appel d'offre concernant la réfection de la rue de Montbéliard est clos.

Le marché a été attribué à pour un montant 137 249.15 € HT - 164 698.98 € TTC à l'entreprise VOGEL 2 Allée de Fautenbach 67 750 SCHERRWILLER.

Les frais relatifs à cette maîtrise d'œuvre seront répartis entre le budget général et le budget eau et assainissement de la ville de Riquewihr.

Le conseil municipal prend note

### **7) MODIFICATIONS DE CREDITS – BUDGET VILLE DE RIQUEWIHR**

En raison de la non réalisation de l'opération d'acquisition d'un ensemble immobilier, il y a lieu de rembourser l'emprunt relatif à cette opération.

#### Section d'investissement / dépenses

Article 2115 opération 2304	- 2 000 000 euros
Article 1641	+ 2 000 000 euros

Par rapport aux travaux de voirie plus conséquent cette année, il y a lieu d'inverser l'affectation des crédits ci-dessous

Article 2151/1802 – rénovation voirie	+ 50 000 euros
Article 2151/2001 – rénovation voirie rurale	- 50 000 euros

Pour donner suite au succès de la vente de récupérateur d'eau, il y a nécessité de réajuster le montant des dépenses compensés par les subventions déjà attribuées.

#### Section fonctionnement

Dépense :

6078 achats de marchandises + 40 000 euros

Recette

7472 participations régions + 10 000 euros

747818 autres donations versées + 30 000 euros

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'accepter la modification de crédits ci-dessus **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acceptation de celui-ci.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Un débat s'instaure sur le prochain forfait « redevance assainissement » mis en œuvre par le SIAEPABE à l'occasion des eaux puisées ou récupérées par les particuliers. Certains élus s'offusquent de ce système qui risque de taxer des utilisateurs vertueux sachant toutefois que de nombreux investissements sont engagés par le syndicat pour le traitement des eaux

usagées. La consommation d'eau du réseau étant en baisse, d'autres sources de financement doivent être trouvées.

### **8) MODIFICATIONS DE CREDITS - BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les modifications ci-dessous concernant l'intégration des frais d'études et des régularisations d'imputation au chapitre 041

D 21351/041 : 10 000 euros

D 21532-041 : 9 250 euros

R 21351/041 : 19 250 euros

D 21531 /041 : 6000 euros

D 21532/041 : 1700 euros

R 2031/041 : 7 700 euros

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'accepter les modifications de crédits ci-dessus **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acceptation de celui-ci.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

### **9) VALIDATION DE LA COMPOSITION DU COPIL « DISPOSITIF SOUTIEN TOITURE/FACADE »**

Dans le cadre du dispositif nouvellement voté et dans la suite des COPIL de mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé que le COPIL en charge de l'examen des dossiers à raison de  $\frac{3}{4}$  séances de travail soit composé à l'identique, à savoir de

- Marie Lucie FREGUIN
- Karen BUTTIGHOFFER
- Christine DEMESSE
- Sylvie STRIBY
- Thierry RENTZ

Monsieur Denis BAUER intégrera le COPIL en complément.

Les élus municipaux seront accompagnés du représentant de la SHAR, de la Fondation du Patrimoine, de l'architecte ABF et de la CEA à l'occasion de l'examen des dossiers de demande.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de confirmer la composition du COPIL en charge de l'examen des dossiers liés au dispositif façade/toiture tel

qu'énuméré ci-dessus **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de celui-ci.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

### **10) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ETUDE THERMIQUE DES BATIMENTS DE L'ECOLE**

Dans la continuité du vote du budget, la Banque des Territoires a ouvert un programme de soutien aux communes rurales qui permet d'accéder à une offre d'audit et faisabilité énergétique, technique et règlementaire.

La Ville de Riquewihr a postulé et a été retenue pour intégrer ce programme à titre totalement gracieux. Nous bénéficierons de cette étude qui va débiter et qui a pour but dans le cadre de l'audit, d'intégrer des éléments sur la solarisation possible et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Le maire doit être autorisé à signer différents documents et conventions

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'accepter cette étude, remercie la Banque des Territoires pour son partenariat et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires dont les conventions de partenariat et lettre de cadrage.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

### **11) APPROBATION DES STATUTS - NOUVELLE MOUTURE - DU SIAEPABE**

Dans la continuité des différents échanges avec le syndicat notamment au niveau des ajouts et corrections du projet de statuts, une nouvelle mouture complétée a été présentée le 5 août dernier au comité directeur et approuvé à l'unanimité. Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver définitivement le projet de statuts accompagné du règlement intérieur.

A noter, que notre spécificité liée aux sources dont nous sommes propriétaires a bien été prise en compte.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'approuver la nouvelle mouture du projet de statuts du SIAEPABE datant de juin 2024 et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'approbation de ceux-ci.

POUR : 12	CONTRE : 2	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

**12) DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT- FRICHE VITICOLE/**

Annoncé à l'été 2022, effectif depuis janvier 2023 et pérennisé jusqu'en 2027, le Fonds vert est un dispositif inédit de l'Etat pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Notre projet de réhabilitation de la friche s'inscrit dans ce programme d'aide et il arrive au stade auquel ce fonds peut être sollicité.

Doivent effectivement être connus : la maîtrise d'ouvrage, les conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération.

Ce volet du fonds vert s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre (en particulier en matière de densité et de mixité), à l'aune des enjeux d'attractivité du site et d'urbanité. L'aide du fonds vert ne devra en aucun cas conduire à diminuer les autres subventions publiques. Le recyclage d'une friche peut s'inscrire dans une opération globale d'aménagement, dont le bilan reste déficitaire. Nous devons détailler les dépenses éligibles relatives au recyclage des secteurs en friche, dont les montants et les échéances devront être précisées. Les crédits du fonds vert pour le recyclage du foncier pourront financer des études (dont les études relevant de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués), des acquisitions foncières, des travaux de démolition ou déconstruction, de dépollution, de réhabilitation de bâtiment, de restauration écologique des sols (notamment aux fins de renaturation), d'aménagement relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté.

La sollicitation de ce Fonds vert permettra in fine de boucler le projet final de la friche.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de solliciter le dispositif de l'Etat dénommé « FONDS VERT » dans le cadre de la réhabilitation de notre friche viticole **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

**13) DEMANDE DE SUBVENTION - PHASE 2 DE LA VIDEOPROTECTION**

Il est proposé d'ajouter 16 caméras de vidéoprotection qui viendront compléter les 38 déjà en fonction, portant ainsi le nombre total de caméra à 54. Cette nouvelle installation viendra couvrir les extérieurs de la commune.

Avant de lancer les travaux, il est proposé de solliciter nos partenaires institutionnels pour un soutien financier à cette opération.

**DEPENSES**

Maitrise d'œuvre	: 4 900.00
Installation 14 caméras	: 82 145.95
Frais divers (insertion, ...)	: 1 000.00
Total HT	: 88 045.95 euros
Total TTC	:105 655.14 euros

**RECETTES:**

ETAT DETR 40% du HT	: 35 218.38
CEA FST 5% du HT	: 4 402.30
Récupération TVA	: 14 087.35
Autofinancement	: 51 947.11
Total	: 105 655.14 euros

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de solliciter nos collectivités partenaires selon le détail ci-dessus **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION :
-----------	------------	--------------

**14) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS POUR TRAVAUX - BATIMENT DE LA POSTE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 16 mars 2022 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU la convention de portage signée en date du 8 juillet 2024 entre la commune de RIQUEWIHR et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien situé à RIQUEWIHR, 2 place Fernand Zeyer, parcelle cadastrée section 1 n° 59,

VU la convention de mise à disposition pour usage du bien visé ci-dessus signée en date du 8 juillet 2024 entre la commune de RIQUEWIHR et l'EPF d'Alsace,

VU l'acte d'acquisition de ce bien par l'EPF d'Alsace en date du 30 août 2024,

CONSIDERANT que la commune de RIQUEWIHR souhaite réaliser des travaux de transformation et de réaménagement du local de l'ancien Bureau de Poste en vue d'ouvrir une Place des Services.

**Le Conseil municipal, décide à l'UNANIMITE :**

**D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention de mise à disposition de bien pour travaux annexé à la présente délibération,

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

De plus, la ville avait contractualisé avec la direction de La Poste lors de création de la rampe d'accessibilité qui a été installée sur domaine public. Il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes termes avec l'EPF acquéreur du bâtiment pour notre compte. Seul le tarif serait modifié et porté à l'euro symbolique. Le maire doit être autorisé à signer cette convention avec l'EPF

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de contractualiser avec l'EPF à propos d'une convention d'occupation du domaine public concernant la rampe d'accessibilité de l'actuel bureau de poste construit sur domaine public **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION :
-----------	------------	--------------

Il est précisé que le bureau de poste n'est que temporairement fermé. De plus, durant les travaux de mise en œuvre de la Place des Services, l'intérim sera assuré prochainement par l'office du tourisme pour les opérations courantes postales. La place des Services ouvrira dès novembre prochain. C'est un combat qui a été mené par les élus pour sauver un service public, cela nécessite quelques désagréments qui seront vite oubliés au vu du nouveau service public qui s'annonce, non seulement du maintien des services postaux existants, mais également du DAB et d'autres nouveaux services novateurs

### **15) RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

A ce titre, le SCOT Montagne Ried et Vignoble a réalisé un bilan de l'artificialisation du sol à Riquewihr. Cette analyse a été réalisée sur la base des permis de construire autorisés concernant des constructions et dont les travaux ont commencé.

Ainsi, il en ressort que la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : entre 2021 et 2023 a été de 0.35 hectare soit 2% au regard de la superficie du territoire communal dont 0.8 hectare dans l'enveloppe urbaine bâtie et 0.3 hectare hors enveloppe urbaine bâtie. Il n'y a aucune construction dans les dents creuses  
Il n'y a pas eu d'espaces renaturés durant cette période à Riquewihr.

Ce ne sont que des opérations de construction isolées, aucun projet de lotissement n'a été porté contrairement à la nouvelle période à venir.

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Compte tenu de l'absence de données relatives au solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées mais également sur les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, le rapport ne traite pas de ces points.

Enfin compte tenu de la non intégration dans le PLU, des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols prévus dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'évaluation du respect de ces objectifs ne peut être réalisée. Le rapport ne traite pas non plus de ce point.

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1 ;  
**Entendu le rapport présenté par M. le Maire**

**Après en avoir débattu,**

**Approuve** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le maire ;

**Décide** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur **le territoire du PLU** ;

**Dit** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Dit** que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au

Président du Conseil régional, au Préfet, au Président d'établissement public du SCOT.

### 16) DENOMINATION DE VOIRIES

Depuis le 1er juin, la dénomination de l'ensemble des rues et la numérotation de toutes les

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

habitations sont obligatoires pour les communes de moins de 2.000 habitants qui auparavant n'étaient pas concernées. Le chantier est en cours pour notre commune sous le couvert de notre prestataire la Poste.

Il s'avère qu'il est nécessaire de dénommer deux voiries sises au hameau Ursprung. Les habitants, les abonnés de la page Facebook et les élus ont été sollicités

Les propositions pouvant être retenues sont :

- Rue du Koenigsthul
- Chemin bleu
- Rue de la fontaine
- Rue de la chapelle
- Rue de l'école

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de dénommer les deux voiries :

Rue du Koenigsthul pour la voirie principale  
Chemin de l'école si nécessaire pour une voirie annexe

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dénominations.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION :
-----------	------------	--------------

### 17) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'EGLISE PROTESTANTE

Dans la continuité des travaux de l'église, la paroisse protestante a souhaité revoir le contenu de la convention d'utilisation précaire de l'église protestante à conclure à l'occasion des différentes manifestations entre le maire, le conseil presbytéral et l'organisateur de l'évènement.

Cette convention précise les conditions d'utilisation de l'église, le nombre de participants, les mesures de sécurité et les participations aux frais d'utilisation de l'église.

Les tarifs ne sont pas clairement précisés de même que les objectifs alors même que des précisions ont été demandées. Aussi avant que la commune ne puisse signer ce document. Il

est proposé d'organiser une rencontre entre la paroisse, le comité des fêtes et la ville afin de lever ces incertitudes et de reporter la signature de cette convention.

**18) AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N°1 - CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT**

**Jérôme STURMA ne prend pas part au vote**

Dans la continuité de la convention portant création d'un service commun de secrétaire de mairie itinérant approuvée par la ville de Riquewihr, il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 qui a pour objet de modifier les conditions financières tenant au coût refacturé aux utilisateurs du service.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 de la convention portant création d'un service commun de secrétaire de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de valider les termes l'avenant 1 de la convention et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

**19) AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

#### **Le Conseil municipal**

**Article 1 :** prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

**Article 3 :** autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTIONS : 2
-----------	----------	-----------------

## **20) AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE FRAIS DE SCOLARITE D'UN APPRENTI**

Dans le cadre de la délibération suivante, il est nécessaire de contractualiser avec l'université de Haute Alsace et plus précisément avec son organisme gestionnaire, le centre de formation des apprentis universitaires d'Alsace. La convention a pour objet de définir l'organisation pédagogique et les modalités financières fixées à 6 500 euros liées au recrutement par la ville sous contrat d'apprentissage d'un apprenti.

Le maire doit être autorisé à signer ce contrat.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre la convention de formation d'apprentis.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

## **21) CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis du comité social territorial

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Agent comptable et financier	BUT Carrières juridiques	1 an

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires (tickets restaurants et gratification de fin d'année inclus) et frais de formation, seront inscrits au budget général de la ville de Riquewihr.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

## **22) PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AU NOËL DU 3<sup>EME</sup> AGE 2025**

En complément de la délibération précédente et à titre exceptionnel, il est proposé d'organiser le Noël des personnes âgées le 15 janvier 2025 au sein du Paradis des Sources à Soultzmatt. Ces personnes seront transportées en bus. C'est pourquoi, il s'agit d'accepter la prise en charge du forfait journée et des réservations d'autocars. Les montants concernant les cadeaux des personnes empêchées ne varient pas.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'organiser la journée de Noël de personnes âgées 2025 au Paradis des sources et prendre l'ensemble des frais

relatifs à cette journée en charge **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

### **23) DIVERS**

Une demande de « Riquewihr, Pour vous, Avec nous » était parvenu en mairie en vue d'accueillir un pétitionnaire de permis de construire en préséance du conseil municipal. Aucune suite positive n'a pu être apportée à cette demande sachant que le dossier sera débattu à l'occasion de la prochaine commission des finances. Les commissions d'urbanisme n'ont plus lieu d'être, conformément à la législation en vigueur.

Un arrêté portant salubrité du marché de Noël a été promulgué. Il concerne plus particulièrement les cours privées et le parking privé de même que l'activité du comité des fêtes, ceci durant les manifestations de Noël.

Un élu habitant rue des vignes s'enquiert du temps de pose des panneaux de voirie provisoires. Ces derniers resteront en place aussi longtemps qu'une étude précise n'aura pas été réalisée.

Les prochaines séances de conseil municipal se tiendront les

- Mardi 29 octobre 2024 à 19h00
- Mardi 10 décembre 2024 à 18h30

L'inauguration du cimetière rénové aura lieu le samedi 26 octobre à 10h30 et la soirée des nouveaux arrivants, le jeudi 24 octobre 2024 à 18h30.

L'ordre du jour est épuisé à 20h50, le maire clôt la séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2024
- 3) Communications
  - a) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 18 juin 2024
  - b) Informations sur les DIA parvenues en mairie
  - c) Informations circulation rue des Tuileries
  - d) Remerciements
  - e) Divers
- 4). Autorisation de signature d'un acte constitutif de servitudes, rue du 5 décembre
- 5) Prescription de l'élaboration du Règlement local de publicité sur la commune de Riquewihr
- 6) Informations sur les marchés en cours – maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renouvellement et de VRD – rue Sébastopol et réfection de la rue de Montbéliard

- 7) Modifications de crédits – budget ville de Riquewihr
- 8) Modification de crédits – budget eau et assainissement
- 9) Validation de la composition du COPIL « dispositif soutien toiture/façade »
- 10) Autorisation de signature de la convention concernant l'étude thermique des bâtiments de l'école
- 11) Approbation des statuts – nouvelle mouture - du SIAEPABE
- 12) Demande de subvention fonds verts – friche viticole
- 13) Demande de subvention – phase 2 de la vidéoprotection
- 14) Autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens pour travaux – bâtiment de La Poste
- 15) Rapport triennal de l'artificialisation des sols
- 16) Dénomination de voiries
- 17) Autorisation de signer la convention d'occupation de l'église protestante
- 18) Autorisation de signature – avenant N°1 – convention portant création d'un service commun secrétaire de mairie itinérant
- 19) Autorisation de signer l'avenant – convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance
- 20) Autorisation de signer une convention financière frais de scolarité d'un apprenti
- 21) Création d'un poste d'apprenti
- 22) Prise en charge des frais relatifs au Noël du 3<sup>ème</sup> âge 2025
- 23) Divers

**Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etai<sup>ent</sup> présents: Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

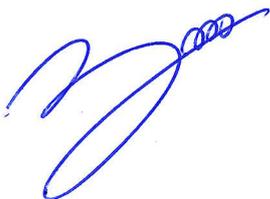
Mmes, Mrs BAUER Denis -BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE -HANSS Mathilde -- Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - -Jérôme STURMA -

Étai<sup>ent</sup> absentes excusées : Mme Brigitte HAAS qui donne procuration à Mme Marie Lucie FREGUIN - Mme Anne Sophie LALEVEE qui donne procuration à Mr Jean Daniel REBER – Mme Sylvie STRIBY qui donne procuration à Mme Christine DEMESSE – Mme Christine VOIRIN qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°64 à N°84, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 9 septembre 2024.**

**Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.**

La secrétaire de séance,  
Mathilde HANSS



Le Maire,  
Daniel KLACK

